

Demande déposée le 26/01/2026 et complétée le 25/02/2026	
Par :	Monsieur MAKHLOUFI Rhani
Demeurant à :	140 Route de Cheyssieu 38550 AUBERIVES SUR VAREZE
Représenté par :	
Sur un terrain sis à :	RN7 38550 AUBERIVES-SUR-VAREZE 19 AD 432
Nature des Travaux :	Maison individuelle avec garage

**N° PC 038 019 24 10003
T02**

**Surface de plancher : 136,7
m2**

Le Maire de la Commune de AUBERIVES-SUR-VAREZE,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme d'Auberives-sur-Varèze approuvé le 12/04/2021
VU le permis de construire n° PC 038 019 24 10003 accordé le 07/05/2024 à Monsieur MAKHLOUFI Rahni, pour Maison individuelle avec garage, d'une surface plancher de 136,7 m2, sur un terrain cadastré section AD 432, sis RN7, transféré à Madame MAKHLOUFI Shayma le 26/11/2025,
VU la demande du 24/02/2026 de Monsieur MAKHLOUFI Rhani, demandant transfert dudit permis de construire,
VU l'accord en date du 24/02/2026 de Madame MAKHLOUFI Shayma,

ARRETE

Le permis de construire n° PC 038 019 24 10003, accordé le 07/05/2024, est transféré à Monsieur MAKHLOUFI Rhani, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

A AUBERIVES-SUR-VAREZE
Le 27 février 2026

Le Maire
Nelly CLARET



DATE D’AFFICHAGE EN MAIRIE DE L’AVIS DE DEPOT DE LA DEMANDE LE :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

DATE DE TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.